

## **LISTE DES INSTANCES CONSULTATIVES NATIONALES**

ayant vocation à examiner les politiques d'environnement et de développement durable\*  
(article L. 141-3 du code de l'environnement)

### **1. Instances consultatives à vocation généraliste**

Le Conseil national de la transition écologique.

### **2. Instances consultatives à vocation spécialisée**

Le Comité national de l'eau.

Le Conseil supérieur des transports terrestres et de l'intermodalité.

Le Haut Comité pour la transparence et l'information sur la sûreté nucléaire.

Le Conseil national de la mer et des littoraux.

Le Conseil national du bruit.

Le Conseil supérieur de l'énergie.

Le Conseil national de la montagne.

Le Conseil national des déchets.

La commission des produits chimiques et biocides.

Le Conseil national de l'air.

Le Conseil national du paysage.

Le Conseil supérieur de la prévention des risques technologiques.

Le Comité national trames verte et bleue.

La commission des comptes et de l'économie de l'environnement.

Le conseil d'orientation de l'Observatoire national sur les effets du réchauffement climatique.

Le Conseil supérieur d'orientation et de coordination de l'économie agricole et alimentaire.

Le comité économique, éthique et social du Haut Conseil des biotechnologies.

Le Conseil national de la chasse et de la faune sauvage.

Le Conseil supérieur de la forêt, des produits forestiers et de la transformation du bois.

\* Décret n° 2011-833 du 12 juillet 2011 fixant la liste des instances consultatives ayant vocation à examiner les politiques d'environnement et de développement durable